

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 16 février 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc ROUVIER, 1^{er} Adjoint**.

Présents : L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - L. GASC - JD. POUSSIER - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - D. SAUVADE

Absentes représentées : S. JEAN par M. ROUVIER - C. BASTIDE par C. PINO

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : Y. MICHEL - M-C. FABRE DE ROUSSAC - A. KELLY - C. PROUTEAU - JF. MARY

8. Désignation d'un conseiller délégué pour la signature d'un permis de construire pour lequel le maire est empêché

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le permis de construire n° 034 150 20 R0073 déposé le 30/11/2020,

Considérant qu'en sa qualité de maire de la commune de Marseille et qu'en tant que propriétaire de la parcelle dudit permis de construire ;

Il appartient au conseil municipal :

De désigner un de ses membres pour signer le permis de construire conformément à l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, lequel dispose :

« Si le maire est intéressé à la délivrance du permis de construire, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En effet, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse sur ce point dans la mesure où les délégations prises par M. le Maire ne peuvent jouer en la matière conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (CE, 22 novembre 1995 Comité action locale de la Chapelle Saint Sépulcre, Req. 95859).

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Désigne Mme Sylvie MARTI pour signer le permis de construire conformément à l'article L.422-7 du code de l'urbanisme.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le 1^{er} Adjoint, Marc Rouvier

